

53^e CONSEIL DIRECTEUR

66^e SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL DE L'OMS POUR LES AMÉRIQUES

Washington, D.C., ÉUA, du 29 septembre au 3 octobre 2014

CD53.R1
Original : anglais

RÉSOLUTION

CD53.R1

RECOUVREMENT DES CONTRIBUTIONS FIXÉES

LE 53^e CONSEIL DIRECTEUR,

Ayant examiné le rapport de la Directrice portant sur le recouvrement des contributions fixées (documents CD53/17 et Add. I), de même que les préoccupations exprimées par la 154^e session du Comité exécutif quant à la situation du recouvrement des contributions fixées ;

Notant qu'aucun État Membre n'a un arriéré tel qu'il serait assujéti à l'application de l'article 6.B de la Constitution de l'OPS ;

DÉCIDE :

1. De prendre acte du rapport de la Directrice portant sur le recouvrement des contributions fixées (documents CD53/17 et Add. I).
 2. D'exprimer sa reconnaissance aux États Membres qui ont déjà effectué des paiements en 2014, et de recommander vivement à tous les États Membres qui ont des arriérés de paiement de s'acquitter promptement de leurs obligations financières envers l'Organisation.
 3. De féliciter les États Membres qui se sont pleinement acquittés, jusqu'à la fin de 2014, de leurs obligations fixées.
 4. De complimenter les États Membres qui ont effectué des paiements importants en vue de réduire leurs arriérés de contributions fixées relatifs aux années antérieures.
-

5. De demander à la Directrice :
- a) de continuer à chercher des mécanismes qui accroîtront le taux de recouvrement des contributions fixées ;
 - b) d'informer le Comité exécutif de la façon dont les États Membres respectent leurs engagements quant au paiement des contributions fixées ;
 - c) de faire un rapport au 54^e Conseil directeur sur la situation du recouvrement des contributions fixées pour 2015 et pour les années antérieures.

(Quatrième réunion, le 30 septembre 2014)